

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 974-219740099-20251209-DCM251127\_011-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL S<sup>2</sup>LO  
DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127\_011

CREATION DE POSTES

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie :  
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIE Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- Vu le code général des collectivités territoriales,*
- Vu le code général de la fonction publique notamment dans ses articles L313-1,*
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,*
- Considérant que le Comité Social Territorial n'a pas à se prononcer sur les créations de postes,*

## I. CONTEXTE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose de procéder à la création des postes figurant dans le tableau ci-dessous et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs.

Le coût de la création de ces postes est prévu au budget 2026.

Grade/ Cadre d'emplois	Filière	Catégorie	Nombre de postes créés	Fonction	Temps de travail	Motif
<b>DGA Politiques de proximité</b>						
Attachés territoriaux	Administrat ive	A	1	Directeur de la prévention et d'insertion	TC	Nouveau besoin
<b>DGA Epanouissement humain</b>						
Rédacteurs territoriaux	Administrat ive	B	1	Responsable adjoint cuisine Centrale	TC	Nouveau besoin
Techniciens territoriaux	Technique	B	1	Responsable de production alimentaire	TC	Nouveau besoin
Techniciens territoriaux	Technique	B	1	Responsable de la maintenance	TC	Nouveau besoin

Les créations de postes ci-dessus entraîneront en conséquence la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité**

**Pour : 28**

**Abstentions : 9** (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

**Article 1 :**

- D'approuver la création des postes figurant dans le tableau ci-dessus ;

**Article 2 :**

- D'autoriser la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

**Article 3 :**

- D'autoriser aux inscriptions budgétaires nécessaires ;

**Article 4 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se référant à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le

09 DEC. 2025

